



MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
TRANSPORTS
VILLE ET LOGEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



(Re)découvrez les fondamentaux de l'entretien professionnel

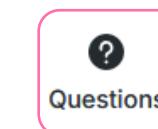
Mardi 6 janvier 2026
SG/DRH/CMGP/ATC/BEAPG

Avant de commencer

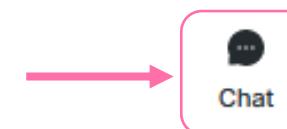
Pour répondre à nos questions



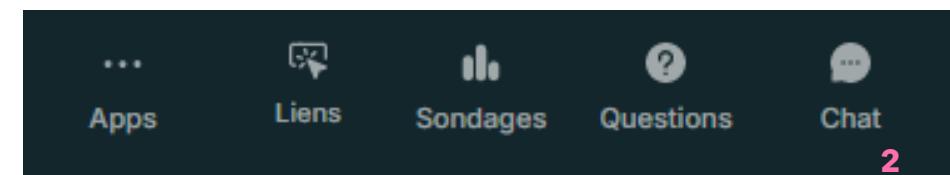
Pour poser vos questions



Pour prendre connaissance des consignes techniques



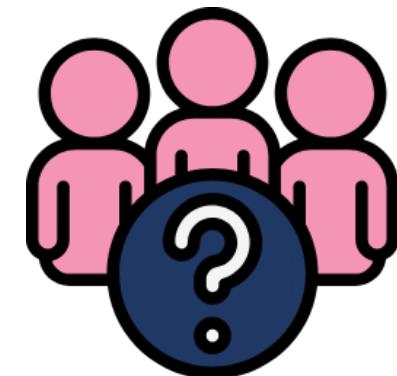
En bas à droite de votre écran



Introduction

La mission évaluation professionnelle du BEAPG

- Préparation des documents pour le lancement de la campagne d'évaluation professionnelle
- Réponse aux questions des agents et des managers
- Suivi des évolutions d'ESTEVE en lien avec DSNUMRH2
- Gestion des recours CREP en CAP



Les références juridiques



- [Articles L.521-1 à L521-5 du code général de la fonction publique](#)
- [Décret n°2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat](#)
- [Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat](#)
- [Décret n°65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers \(...\)](#)
- [Arrêté du 24 février 2012 fixant les conditions générales relatives à l'entretien professionnel au sein du MTECT](#)
- [Arrêté du 28 janvier 2013 relatif aux modalités d'organisation de l'évaluation des agents de l'Etat affectés dans les directions départementales interministérielles.](#)
- [Circulaire du 23 avril 2012 relative aux modalités d'application du décret n°2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat](#)

Déroulé du webinaire

- 1** *Quelques rappels préalables sur l'entretien professionnel*
- 2** *La préparation de ce temps d'échange*
- 3** *Durant l'entretien professionnel - réponses aux questions récurrentes*
- 4** *Les demandes de modifications du CREP*

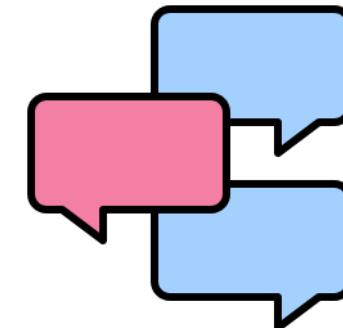




Quelques rappels

Qu'est qu'un entretien professionnel ?

- L'entretien professionnel est un temps d'échange entre un agent et son supérieur hiérarchique direct.
- Aucune durée minimale d'entretien n'est prévue par la réglementation.
- Il est annuel, individuel et obligatoire.



A quoi sert l'entretien professionnel ?

L'entretien permet de :

- Evaluer **la manière de servir de l'agent**
- Faire le **bilan de l'année écoulée**
- Fixer les **objectifs de l'année à venir**
- Évoquer et/ou formaliser **le projet professionnel ou les perspectives de carrière**

L'ensemble de ces points doit être évoqué lors de l'entretien.



Qu'est-ce que le CREP ?

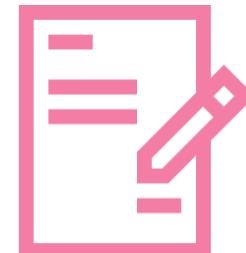
Le CREP : le compte-rendu de l'entretien professionnel.

- C'est un formulaire type. Il existe plusieurs modèles de CREP en fonction du corps ou de l'affectation.
- Il est versé dans le dossier individuel administratif de l'agent.
- Le CREP est utilisé dans le cadre des **mobilités , des promotions** et pour le **versement des primes liées à la manière de servir** (CIA...).

Les différents modèles de CREP

Le modèle de CREP peut varier selon :

- **votre corps d'appartenance** : les IPEF ou les administrateurs de l'Etat ont un modèle de CREP spécifique par exemple.
- **vos responsabilités** : un CREP spécifique est dédié aux agents occupant un emploi de direction.
- **votre lieu d'affectation** : les agents exerçant en DDI ont également un modèle propre.





Se préparer à l'entretien
professionnel

La campagne des entretiens 2026

Campagne :
2 janvier au
31 mars 2026

Période
évaluée :
1^{er} janvier au
31 décembre
2025

The screenshot shows a computer screen displaying a web browser window. The address bar shows the URL: intra.portale2.rie.gouv.fr/campagne-annuelle-des-entretiens-professionnels-a17802.html. The page title is "Campagne annuelle des entretiens professionnels". The header includes the logo of the "MINISTÈRES AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE TRANSITION ÉCOLOGIQUE" and the text "Portail intranet national". The navigation menu includes "Le pôle ministériel", "En pratique", "Ressources humaines" (which is highlighted in blue), and "Actualités". Below the menu, a breadcrumb trail shows: Accueil > Ressources humaines > Carrière et rémunération > Gestion et déroulé de carrière > Campagne annuelle des entretiens professionnels. A pink box highlights the "Ressources humaines" link. The main content area contains text about the annual interview campaign and a publication date of April 24, 2024. A large black mouse cursor icon is positioned over the bottom right corner of the page.

Avant l'entretien professionnel

- Répondre à sa convocation à l'entretien professionnel
- Vérifier ses accès à ESTEVE
- Prendre connaissance des ressources à votre disposition et des éléments préparatoires, le cas échéant.



Quiz

A votre avis, êtes-vous évaluable dans ces situations ?

Je pars à la retraite

J'ai été en arrêt maladie
durant l'année 2025

Je bénéficie d'une décharge
totale d'activité au titre d'un
mandat syndical

Je suis en arrêt maladie au
moment de la campagne

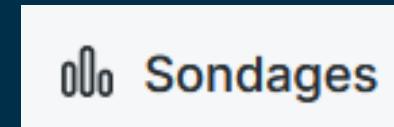
Je suis contractuel

Je suis stagiaire



Sélectionnez les bonnes réponses

Merci de répondre dans





Résultat des votes

Etes-vous évaluable dans ces situations ?

Je pars à la retraite



Je suis en arrêt maladie
durant l'année 2025



Je bénéficie d'une décharge
totale d'activité au titre d'un
mandat syndical



Je suis en arrêt maladie au
moment de la campagne



Je suis contractuel



Je suis stagiaire



Eléments d'explications

Evaluable

- Vous partez à la retraite : vous pouvez bénéficier d'un entretien professionnel puisque le CREP établi au titre de l'année N pourra servir de fondement au montant du CIA l'année suivante.
- Vous êtes contractuel : vous bénéficiez d'un entretien professionnel chaque année si vous êtes recruté par contrat à durée indéterminée ou par contrat à durée déterminée d'une durée supérieure à un an (article 1-4 du décret 86-83 du 17 janvier 1986).

Eléments d'explications

Evaluable

- Vous êtes absent durant la campagne : vous devez être convoqué à votre entretien professionnel. Votre absence au moment de la campagne amènera à adapter l'organisation de l'échange proposé si votre état de santé le permet :
 - échanges tenant lieu d'entretien par mail, courrier, téléphone, visioconférence
 - entretien différé, si cela est possible compte tenu du calendrier de la campagne
 - transmission par courrier ou par mail du CREP pour le recueil des observations. Idem pour la notification, si cela est impossible par ESTEVE.

Eléments d'explications

Non
évaluable

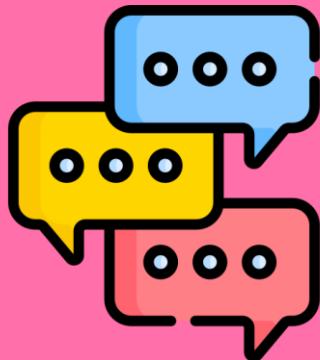
- Vous bénéficiez d'une décharge totale d'activité vous ne faites donc pas l'objet d'un entretien professionnel.
- En tant que fonctionnaire stagiaire, vous faites l'objet d'une procédure d'évaluation spécifique pour votre titularisation.

Evaluable

ou

Non
évaluable

- Vous êtes absent durant l'année 2025 : vous êtes évaluable en fonction de votre présence sur l'année écoulée (6 mois de présence effective). Par ailleurs, si la partie bilan de l'année écoulée ne peut pas être renseignée, les objectifs pour l'année suivante et les perspectives professionnelles peuvent l'être.



L'entretien professionnel

Le cadre de l'entretien professionnel



L'entretien professionnel est un temps d'échange nécessaire qui permet :

- d'apprécier **votre valeur professionnelle**,
- de faire **le point sur l'année écoulée et sur l'année à venir**,
- de recenser **vos besoins de formation au regard des objectifs et des perspectives d'évolution professionnelle**.

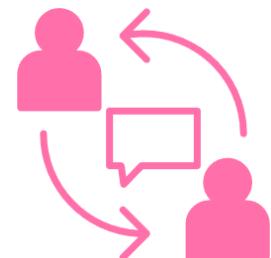
Refuser un entretien professionnel vous **prive de toute possibilité de dialogue** et vous expose à **une sanction** pour manquement à l'obligation d'obéissance hiérarchique.

Le caractère bilatéral de l'entretien

L'entretien est un **échange bilatéral** entre l'agent et son N+1.

La présence d'une tierce personne pourrait fausser le déroulé ou les objectifs de l'entretien professionnel de même que le contenu du CREP.

Néanmoins, si **l'agent ou le N+1 en ressent le besoin, une réunion peut être organisée en amont de l'entretien** (en présence d'un représentant du personnel, du responsable fonctionnel le cas échéant et/ou du N+2 par exemple).



Changement d'affectation ou de N+1

En cas de changement d'affectation ou de supérieur hiérarchique direct avant ou pendant la campagne d'entretien professionnel, **votre entretien professionnel sera conduit par votre nouveau N+1**.

Dans tous les cas, votre supérieur hiérarchique direct réunit les éléments qu'il estime nécessaires pour évaluer l'année écoulée. Il peut par exemple, dans la mesure du possible, prendre l'attache de son prédécesseur ou encore se rapprocher du N+2 si celui-ci était présent sur la période évaluée.





Avez-vous des questions ?

Merci de les poser dans  [Questions](#)



Demandes de modification du CREP

Demander la révision de son CREP

En cas de désaccord avec le contenu du CREP, plusieurs possibilités existent pour effectuer une demande de révision :

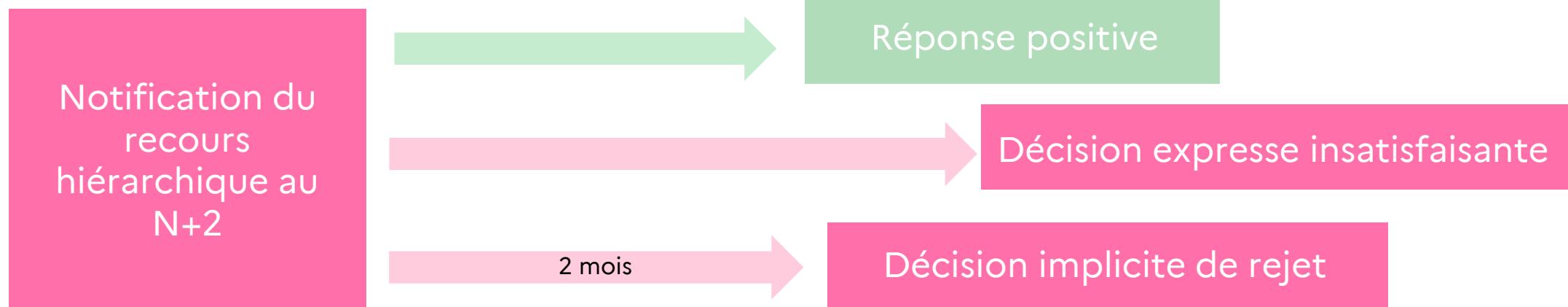
- formuler un recours hiérarchique
- saisir la CAP compétente
- saisir le juge administratif

A noter

La signature du CREP ne vaut pas accord avec son contenu.

Saisir sa hiérarchie

A la suite de la notification de son CREP, vous pouvez exercer votre recours hiérarchique dans un **délai 15 jours francs**.



Délai de 15 jours francs

Un jour franc dure de 0h à 24h.

Un délai franc ne tient compte ni du jour de la décision à l'origine de ce délai, ni du jour de son échéance. Le dernier jour du délai ne peut tomber un week-end ou un jour férié.

Exemple :

Mme X est notifiée de son CREP le **6 mars 2026**.

Le premier jour du délai à courir est le 7 mars et Mme X pourrait théoriquement envoyer son recours jusqu'au 22 mars minuit. Le 22 mars étant un dimanche, le terme du délai est reporté au lundi 23 mars, à minuit.

Mme X **exerce son recours le 23 mars 2026 sur ESTEVE/ par courrier** (cachet de la poste faisant foi), dans les délais.

Saisir la CAP



La CAP rend un **avis** que la hiérarchie peut décider de suivre (partiellement ou entièrement) ou de ne pas suivre.

Le module recours sur ESTEVE



Depuis la campagne d'évaluation 2025, le module recours est activé pour le pôle ministériel. Il permet:

- De fluidifier l'exercice du recours
- De gérer les échanges (accusé de réception des recours)
- A l'autorité hiérarchique de modifier la rédaction du CREP en fonction de la décision prise

Les fonctionnalités sont accessibles dès la notification du CREP dans ESTEVE (étape 5/5)



Saisir le juge administratif

Le tribunal administratif peut être saisi dans les **deux mois qui suivent** :

La notification de son CREP

La notification de la décision rendue sur le recours hiérarchique

La notification de la décision finale de l'administration après l'avis de la CAP

Le juge peut annuler le CREP contesté.



Avez-vous d'autres questions ?

Merci de les poser dans  [Questions](#)

Pour conclure

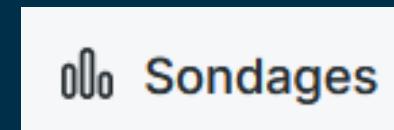
Qu'est-ce qu'un entretien professionnel ?

- A. Un entretien obligatoire pour les fonctionnaires titulaires où le supérieur fixe unilatéralement les objectifs de l'agent pour l'année suivante.
- B. Une procédure annuelle réservée aux agents ayant au moins 6 mois d'ancienneté dans leur poste pour évoquer les conditions de travail et attribuer des primes.
- C. Un temps d'échange annuel, individuel et obligatoire entre un agent et son N+1, pour faire le point sur les objectifs passés et à venir, évoquer les perspectives d'évolution et les besoins en formation.



Sélectionnez la bonne réponse

Merci de répondre dans





Résultat des votes

Qu'est-ce qu'un entretien professionnel ?

- A. Un entretien obligatoire pour les fonctionnaires titulaires où le supérieur fixe unilatéralement les objectifs de l'agent pour l'année suivante. X
- B. Une procédure annuelle réservée aux agents ayant au moins 6 mois d'ancienneté dans leur poste pour évoquer les conditions de travail et attribuer des primes. X
- C. Un temps d'échange annuel, individuel et obligatoire entre un agent et son N+1, pour faire le point sur les objectifs passés et à venir, évoquer les perspectives d'évolution et les besoins en formation. thumb up

Eléments d'explications

- L'entretien professionnel est **obligatoire** pour tous les agents publics (fonctionnaires, contractuels, OPA).
- L'entretien n'est pas une démarche unilatérale, il s'agit d'un **moment d'échange avec votre supérieur hiérarchique direct**.
- L'entretien ne se limite pas au lien avec l'appréciation du montant des primes, il évalue votre manière de servir sur une période donnée. Le CREP peut être utilisé dans le **cadre de mobilités et de promotion**.
- Aucune durée minimale d'ancienneté n'est exigée : l'entretien permettra aussi de fixer **les objectifs pour l'année à venir** et d'évoquer **les formations pouvant être suivies**.

Et enfin...

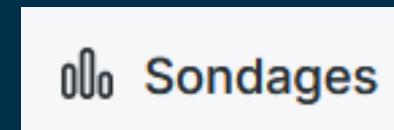
Qu'est-ce qu'un entretien professionnel n'est pas ?

- A. Un moment où vous devez obligatoirement signer le CREP pour indiquer que vous êtes en accord avec son contenu.
- B. Un entretien qui peut être reporté en cas d'impossibilité à le tenir durant la campagne
- C. Un échange où votre N+1 peut s'appuyer sur des éléments préparatoires transmis par son prédécesseur dans le cas d'un changement récent de poste.



Sélectionnez la bonne réponse

Merci de répondre dans





Résultat des votes

Qu'est-ce qu'un entretien professionnel n'est pas ?

A. Un moment où vous devez obligatoirement signer le CREP pour indiquer que vous êtes en accord avec son contenu.



B. Un entretien qui peut être reporté en cas d'impossibilité à le tenir durant la campagne



C. Un échange où votre N+1 peut s'appuyer sur des éléments préparatoires transmis par son prédécesseur dans le cas d'un changement récent de poste.



Eléments d'explications

- La signature du CREP ne vaut pas accord sur le contenu mais indique que **vous avez bien été notifié de ce document.**
- L'entretien peut être reporté en dehors de la campagne d'évaluation si **l'agent est absent et que son état de santé ne lui permet pas de le réaliser** sur cette période dédiée.
- En cas de changement de poste, **votre nouveau N+1 pourra recueillir les observations de son prédécesseur pour préparer votre entretien professionnel.** De la même manière, si votre supérieur hiérarchique est récemment arrivé au moment de la campagne, **il pourra également recueillir ces éléments préparatoires auprès de votre N+2.**



Avez-vous des questions ?

Merci de les poser dans  [Questions](#)



Pour contacter le BEAPG :

entretiens-professionnels@developpement-durable.gouv.fr

Pour aller plus loin...

**Le guide de l'entretien
professionnel**

[Cliquez ici](#)

Consulter la FAQ

[Cliquez ici](#)

**Guide utilisateur
ESTEVE**

[Cliquez ici](#)



Merci à vous pour votre attention !